

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE – LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage à partir de l'eau de pluie (retenue collinaire, retenue de substitution, réservoir, citernes...)



Réutilisation, recyclage de l'eau potable

Récupération, utilisation des eaux de pluie



Mesures de limitation des usages



Mesures d'interdiction des usages



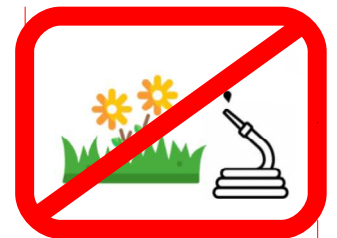
Arrosage possible des potagers de 20h à 8h



Arrosage possible des terrains de sports de 20h à 8h



INTERDICTION de remplir les piscines (sauf 1^{er} remplissage postconstruction) et alimenter les plans d'eau (sauf piscicultures de production autorisées)



INTERDICTION d'arroser les jardins d'agrément, pelouses, espaces verts publics ou privés et golf



Arrosage possible des greens et départs de golf de 21h à 7h



Arrosage possible des prairies de 18h à 10h



INTERDICTION de laver les voiries, trottoirs ou voies privées



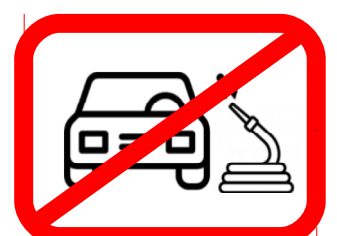
INTERDICTION de nettoyer l'extérieur des bâtiments



Prélèvements possible pour irrigation dans cours d'eau (et nappes) de 18h à 10h



INTERDICTION d'alimenter les fontaines publiques sur réseau d'eau potable



INTERDICTION de laver des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau



! Sanctions !

Contravention de 5^{ème} classe :

1 500 € pour une personne physique

7 500 € pour une personne morale

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet des services de l'État de Haute Loire : www.haute-loire.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse